



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 111103

## Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les modalités d'intervention des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans le secteur de la formation à la sécurité (incendie, risques chimiques, etc.), étant précisé qu'il s'agit d'un secteur concurrentiel où un certain nombre d'entreprises privées ont investi et se sont positionnées. Bien que ces entreprises offrent aujourd'hui des prestations de qualité unanimement reconnues par les professionnels, les SDIS semblent de plus en plus tentés d'assurer par eux-mêmes la formation de leurs personnels, au besoin en finançant et en réalisant des centres de formation, sans aucune concertation que se soit au niveau régional comme national. Dès lors, il lui demande si l'exercice en direct d'une telle activité est compatible avec les compétences des SDIS, telles qu'elles découlent notamment du code général des collectivités territoriales et de leurs statuts. Dans l'affirmative, il souhaite également savoir si les SDIS peuvent, tant au regard du principe de spécialité que du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, proposer et assurer des offres de formation en dehors de leurs propres personnels, notamment visant les personnels d'entreprises privées et ceux d'autres SDIS 1.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Moyne-Bressand](#)

**Circonscription :** Isère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111103

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12350